

RAPPORT N° 98/1-06
au Conseil Municipal

OBJET

PASSATION D'UN PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES AVEC LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE

La Ville de Saint-Denis souhaite une plus grande maîtrise du coût de sa dette en recherchant des produits qui accordent un degré élevé de souplesse dans leur gestion et permettent de saisir les opportunités des marchés financiers.

A ce titre, le Crédit Agricole et sa filiale la Banque de Financement et de Trésorerie nous proposent un produit intitulé Prêt à Capital et Taux Modulables, qui permet de financer nos investissements de façon très souple tout en gérant notre trésorerie de la manière la plus rentable. En effet, le PCTM offre la possibilité d'arbitrages permanents entre taux fixe et divers taux variables sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les fonds mobilisés peuvent être remboursés à tout moment si la trésorerie de la Commune est excédentaire, ce qui permet de réduire le montant des frais financiers.

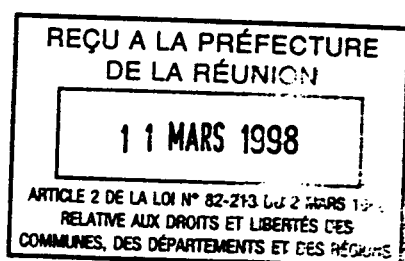
Les principales conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 33 000 000 F,
- Taux : marge de 0,60 % sur les index proposés (Taux Annuel Monétaire, Taux Annuel Préfixé, Taux Annuel Glissant, PIBOR, LIBOR DM et ECU, Taux d'Echange d'Intérêt et TEC 10),
- Durée : 12 ans,
- Commission FLAT : 0,30 %.

Une partie de ce prêt, soit environ 23 MF servira au refinancement des deux prêts qui seront remboursés par anticipation auprès du Crédit Agricole.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec le Crédit Agricole et la BFT le contrat correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 98/1-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998

OBJET

PASSATION D'UN PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES AVEC LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer le contrat de PCTM avec le Crédit Agricole et la BFT aux conditions ci-après :

- Montant : 33 000 000 F,
- Taux : marge de 0,60 % sur les index proposés (Taux Annuel Monétaire, Taux Annuel Préfixé, Taux Annuel Glissant, PIBOR, LIBOR DM et ECU, Taux d'Echange d'Intérêt et TEC 10),
- Durée : 12 ans,
- Commission FLAT : 0,30 %.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

